



Directives pour l'obtention du titre de "Conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière" par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La loi sur la formation professionnelle (LFPr 2002) offre la possibilité aux adultes d'accéder aux certifications fédérales sans avoir à parcourir l'intégralité d'un parcours formel de formation, s'ils fournissent la preuve qu'ils possèdent les compétences requises.

1. Conditions d'admission

L'admission est subordonnée à la possession d'un titre de niveau tertiaire A (ou d'un titre équivalent) **et** de la justification d'une expérience professionnelle de cinq ans au minimum, dont trois dans le domaine du conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, à un taux d'activité de 80% au minimum. En cas de taux d'activité inférieur, la durée de l'expérience doit être proportionnellement adaptée.

2. Inscription

Toute personne souhaitant entreprendre une validation des acquis de l'expérience en orientation doit remplir la *Formule d'inscription à la VAE en orientation*, accompagnée des documents suivants :

- copie du diplôme de niveau tertiaire A ou demande d'admission sur la base d'un titre équivalent
- attestation des trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine du conseil en orientation, à un taux d'activité de 80% au minimum (attestations de travail, cahiers des charges ou description des activités exercées)

L'inscription doit être envoyée à l'adresse suivante :

CSFO

Mention : VAE en orientation

Maison des cantons

Speichergasse 6

CP 583

3000 Berne 7

Si toutes les conditions d'admission sont remplies, le/la candidat-e est informé-e qu'il/elle peut débuter la procédure. Dans le cas contraire, il/elle est informé-e des causes du refus.

3. Déroulement**Phase 1 : information et conseil**

Tous les documents de références sont à disposition sur le site suivant :

<http://www.csfo.ch/dyn/178912.asp>

Pour toute question complémentaire ou conseil, veuillez contacter Mme Aude Schaller :

aude.schaller@csfo.ch

031 320 29 40

Phase 2 : Bilan

Les candidat-e-s accepté-e-s rédigent un dossier ciblé selon les indications figurant dans le *Guide du candidat pour l'élaboration du dossier ciblé*.

Phase 3 : Evaluation

L'évaluation est conduite par deux expert-e-s. Ils/elles comparent les compétences décrites par le/la candidat-e dans le dossier ciblé avec celles définies dans la *Vue d'ensemble des compétences opérationnelles du/ de la conseiller-ère en orientation professionnelle, universitaire et de carrière*. Ils/elles complètent dans tous les cas leur appréciation par un entretien de vérification d'une durée de 1 à 2 heures avec le/la candidat/e.

En cas de besoin, les expert-e-s peuvent recourir à d'autres méthodes de vérification (par exemple observation sur le lieu de travail).

Au terme de leur analyse, ils/elles rédigent un *rapport d'évaluation* à l'intention de l'organe régional de validation.

Phase 4 : Validation

L'organe régional de validation fonde sa décision sur le *rapport d'évaluation* des expert-e-s. Il rédige une *attestation des acquis* à l'intention de l'OFFT. L'*attestation des acquis* mentionne les compétences validées, ainsi que les éventuelles compétences manquantes.

Phase 5 : Certification

L'OFFT fonde sa décision de certification sur la base de l'*attestation des acquis*. Lorsque toutes les compétences sont validées, le titre de "Conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière" est délivré.

Voies de recours

La décision de l'OFFT peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours auprès du tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14. Le recours, accompagné de la décision contestée, doit être envoyé en trois exemplaires et comprendre une requête ainsi qu'une motivation.

Dans le cas d'un recours, aucune pièce justificative nouvelle ou complémentaire, ni aucun argument supplémentaire ne peut être apporté en complément au dossier original.

Compléments de formation

Les compétences manquantes ne doivent pas uniquement être acquises, mais également mises en pratique et démontrées dans un dossier complémentaire. La preuve de l'acquisition de ces compétences doit être démontrée dans un délai de cinq ans après l'émission de l'*attestation des acquis*.

Selon la nature des compétences manquantes, le/la candidat-e peut envisager divers types de compléments:

- des formations théoriques
- des travaux écrits suivis

- des stages professionnels
- de la supervision
- etc.

Le/la candidat/e est seul/e responsable du mode d'acquisition de ses compétences manquantes. Aucun conseil n'est formulé par les diverses instances.

4. Frais de procédure

Les frais de procédure sont fixés à CHF 4'500.-.

Ces frais doivent être acquittés indépendamment de la réussite. Ils n'incluent pas les frais liés à l'acquisition des compétences manquantes.

L'analyse du dossier complémentaire fait l'objet d'une nouvelle facture (minimum : CHF 750.-, maximum : CHF 2'250.-).